

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 7 MARS 2006

SÉANCE DU 14 MARS 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
LE QUATORZE MARS A VINGT HEURES QUARANTE CINQ
MINUTES

Le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 16

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Christian LECLERC, Suzanne RENAUD, Adjoints au Maire.
Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Bernard DEFLANDRE, Bernard MARTIN, Christine LAQUA.

PROCURATIONS : Bernard DEFLANDRE à Jean HAMAYON,
Bernard MARTIN à Marc LOUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUTHIER.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire indique que le procès verbal du Conseil Municipal du 2 février 2006 n'a pas été adopté lors de la séance du Conseil du 20 février 2006.

M. PRUSKER rappelle que M. LECLERC avait soumis un correctif qui concernait les pages 13 et 14 du Procès-verbal du 2 février 2006 que le Maire n'avait pas souhaité intégrer. Malgré les discussions, le vote sur l'adoption de ce procès-verbal avait été oublié. M. PRUSKER indique aussi que Mme GAUTHIER avait souhaité apporter des corrections sur deux erreurs de dates.

M. le Maire lit les corrections de Mme GAUTHIER :

- Page 7, point n° 2, 2^{ème} paragraphe : remplacer « *Deux conventions ont un impact significatif sur ce budget 2005* » par « *Deux conventions ont un impact significatif sur ce budget 2006* ».
- Page 17, point n° 9, 3^{ème} paragraphe : remplacer « *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de choisir le régime de provisions budgétaires pour l'exercice 200* » par « *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de choisir le régime de provisions budgétaires pour l'exercice 2006* »

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le Procès-verbal du 2 février 2006. Ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité moins l'abstention de M. LECLERC.

M. le Maire demande si les Conseillers souhaitent faire des observations sur le Procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2006.

M. LECLERC souhaite faire deux corrections à ce procès verbal :

- Page 3 dans le paragraphe précédent le point n° 1 : remplacer « *M. LECLERC convient qu'il s'agit de la principale difficulté.* » par « *M. LECLERC convient qu'il s'agit d'une difficulté. M. LECLERC ajoute que cette difficulté est aisément contournable compte tenu que la Commune de CHAMPLAN est classée comme une zone périurbaine par l'Association Le Triangle Vert. °* »
- Page 6, point n° 3, 2^{ème} puce : remplacer « *M. LECLERC lit pour information la lettre que le Sous Préfet de PALAISEAU a adressé au Comité de Défense en réponse à la requête de ce dernier que soit menée une étude environnementale multicritères.* » par « *M. LECLERC lit pour information la lettre que le Sous Préfet de PALAISEAU a adressé au Comité de Défense le 3 août 2005 en réponse à la requête de ce dernier que soit menée une étude épidémiologique multicritères santé environnement.* »

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le Procès-verbal du 20 février 2006. Ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nomination d'un enseignant artistique exerçant actuellement à temps non complet (14,2/20^{ème}) au poste de Directeur du Conservatoire de musique,

CONSIDERANT que le poste de directeur nécessite quatre heures de travail hebdomadaire,

CONSIDERANT l'accroissement des heures effectuées par les enseignants de piano résultant de l'augmentation du nombre d'inscrits à la rentrée 2005-2006,

CONSIDERANT que le poste à temps complet créé (20/20^{ème}) remplacera le poste d'enseignement artistique à temps non complet existant (14,2/20^{ème}),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20^{ème}).

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2005 ATTRIBUÉE A L'AMF TELETHON

M. le Maire explique que cette délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2005, mais que le montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'AMF Téléthon, soit 750 €, est supérieur à ce qui avait été inscrit au budget supplémentaire 2005 de la commune, soit 500 €. M. le Maire ajoute que le projet de délibération annule et remplace la délibération évoquée et que le montant de la subvention 2005 attribuée à l'AMF Téléthon est inscrit au budget primitif 2006 de la commune.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 04.12.07.14 du 7 décembre 2004 attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2004,

VU la délibération n° 05.12.08.08 du 8 décembre 2005 attribuant une subvention exceptionnelle de 750 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2005,

CONSIDERANT la volonté des élus de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent,

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir l'effort des bénévoles de CHAMPLAN dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2005,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits affectés au budget supplémentaire 2005 de la commune pour le versement de la subvention exceptionnelle 2005 à l'AMF Téléthon décidée par la délibération n° 05.12.08.08 du 8 décembre 2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser une subvention de 750 euros à l'Association AFM Téléthon sise à EVRY, 91002, BP 59 et dont le numéro de RIB est 00084400E20,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 05.12.08.08 du 8 décembre 2005,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2006.

3) BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES POUARDS ANNEE 2006

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération sur le budget primitif 2006 des Pouards, votée au Conseil Municipal du 2 février 2006, a été invalidée par le Trésorier Payeur de LONGJUMEAU.

M. PRUSKER explique que deux erreurs ont été commises sur la présentation précédente du BP 2006 des Pouards en raison des exigences de la nouvelle instruction budgétaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. D'une part, la vente à venir des deux lots restants pour 615 812,15 € était comptée en dépenses et en recettes dans les sections fonctionnement et investissement.

Désormais, la nouvelle instruction prévoit que le produit des cessions n'intervient qu'en section investissement : cela enlève donc la somme de 615 812,15 € des chapitres 042 et 77 de la section de fonctionnement. Elle prévoit aussi, pour l'inscription en section d'investissement, que le produit des cessions passe sous le nouveau chapitre globalisé « 024 Produits des cessions » et non plus en « 040 Opérations d'ordre entre section ».

M. PRUSKER indique que la deuxième erreur provient de la régularisation d'une écriture de 2005 que le Trésorier Payeur de LONGJUMEAU lui a demandé de passer. Cette régularisation tient au fait qu'en 2005, la valeur de l'ensemble des lots vendus de la ZAE des Pouards depuis sa création a dépassé la valeur d'inventaire de l'ensemble des lots, y compris les deux lots non vendus. Il est ressorti un excédent de fonctionnement de 287 220,59 € au CA 2005 qui n'a pas été prévu au BS 2005 dans le chapitre concernant la réalisation de plus-values. Etant donné que l'opération est de 2005, le Trésorier Payeur de LONGJUMEAU et la Sous Préfecture de PALAISEAU ont indiqué conjointement la manière dont cette opération de régularisation devait être présentée sur le budget primitif 2006.

M. PRUSKER précise que le double jeu d'écritures en fonctionnement et en investissement est maintenu pour cette opération de régularisation :

- En section de fonctionnement, la plus value est comptabilisée en recettes comme précédemment en «002 excédent antérieur reporté» ; en dépenses, la somme passe du chapitre «042 Opération d'ordre entre section» au chapitre «66 Charges financières»; M. PRUSKER précise que l'inscription en dépenses est fictive car elle sert à équilibrer le budget;
- En section d'investissement, la plus value est comptabilisée de manière fictive en dépenses comme précédemment au poste «23 Immobilisation en cours»; en recettes, la somme passe du chapitre «040 Opération d'ordre entre section» au chapitre «024 Produits des cessions».

M. PRUSKER ajoute que les modifications apportées ne sont que des modifications de formes qui n'affectent en rien le contenu du budget primitif 2006 de la ZAE des Pouards.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget 2006 de la Zone d'Activités des Pouards,

CONSIDERANT le rejet par le Trésorier Payeur de LONGJUMEAU du Budget primitif 2006 des Pouards voté le 2 février 2006 au motif d'une mauvaise utilisation des chapitres globalisés de la nouvelle instruction budgétaire,

CONSIDERANT les modifications apportées conjointement par le Trésorier Payeur de LONGJUMEAU et la Sous Préfecture en date du 6 mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le budget annexe 2006 de la Z.A. des Pouards ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	287 220,59 €	287 220,59 €
Investissement	1 068 400,30 €	1 068 400,30 €

- **ANNULE** la délibération n° 06.02.02.01 en date du 2 février 2006.

4) SIGEIF – ADHESION DE LA COMMUNE DE CARRIERE SUR SEINE (YVELINES) POUR LES COMPETENCES « GAZ » ET « ELECTRICITE »

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient «Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France» (SIGEIF),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CARRIERES SUR SEINE (Yvelines) en date du 24 janvier 2006 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n° 06-15 du 30 janvier 2006 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de CARRIERES SUR SEINE (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France portant sur l'adhésion de la commune de CARRIERE SUR SEINE (Yvelines).

5) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL DU SIAHVY ANNEE 2006

M. le Maire indique que deux chantiers sont en cours avec le SIAHVY. D'une part, la remise à niveau des assainissements du parc des sports, des services techniques et des terrains de sport. D'autre part, la reprise de l'affaissement de la conduite d'eau rue de la Gare qui a provoqué un affaissement de la chaussée de cette rue il y a environ deux semaines.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Mme TISSERAND apporte une modification à ce projet. Dans le deuxième tiret du corps de la délibération, elle souhaite remplacer « **DIT** que la participation votée au budget primitif 2006 pour 19 000 € sera complétée pour le manquant lors du vote du budget supplémentaire 2006 » par « **DIT** que la participation votée au budget primitif 2006 pour 19 000 € sera inscrite lors du vote du budget supplémentaire 2006 pour 1 407,94 € à l'article 6554. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du SIAHVY en date du 13 décembre 2005, fixant les cotisations au budget principal,

VU la délibération n° 06.02.02.01 du 2 février 2006 concernant le budget primitif 2006 de la Commune,

CONSIDERANT la lettre du SIAHVY, en date du 24 février 2006, fixant le montant des participations 2006 des communes et demandant au Maire une délibération confirmant le montant fixé pour la ville de CHAMPLAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DIT** que la participation de la Commune de CHAMPLAN au budget principal du SIAHVY pour l'année 2006 s'élève à 20 407,94 €;
- **DIT** que la participation votée au Budget Primitif 2006 pour 19 000 € sera inscrite lors du vote du budget supplémentaire 2006 pour 1 407,94 € à l'article 6554.

6) INFORMATION SUR L'ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE MENEES A CHAMPLAN

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée le 24 février 2006 à 20 heures à la salle polyvalente de CHAMPLAN en vue de présenter les études de santé environnementale qui vont être menées à CHAMPLAN. Il ajoute qu'il attend le procès-verbal définitif de l'ADEME pour en faire communication aux élus et plus largement aux Champlanais.

M. LECLERC dit qu'il pourrait être intéressant de lire le rapport de présentation de l'ADEME sur les projets d'études programmées sur la commune de CHAMPLAN.

M. le Maire n'en voit pas l'utilité, puisque les Champlanais qui ont assisté à la réunion publique ont eu l'information et que les Champlanais qui n'ont pas assisté à cette réunion se verront envoyer une

copie du procès-verbal de l'ADEME, une fois que celui-ci sera disponible. Cela évitera toutes les contestations sur le contenu de cette réunion publique.

Mme GUINARD demande si une copie de procès-verbal sera envoyée à tous les Champlanais.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que cela représente 1 300 exemplaires.

Mme TISSERAND demande si les études ont commencé.

M. le Maire répond qu'aucune étude se déroulant chez l'habitant n'a pour l'instant commencé. Seule la campagne de mesure de la qualité de l'air dans le secteur de Champlan a commencé.

M. LECLERC dit qu'il y a eu un court report de cette dernière étude en raison de l'arrêt momentané de l'incinérateur de MASSY pour cause de remise aux normes. Il ajoute qu'il y a eu un incident sur un capteur situé à l'école des Saules, celui-ci ayant été endommagé. Il précise que les services techniques ont déplacé ce capteur à l'intérieur de l'enceinte de l'école des Saules de façon à éviter toute nouvelle dégradation.

M. le Maire dit que les résultats de cette étude seront largement diffusés une fois qu'ils seront publiés.

M. LECLERC indique qu'il y a eu une bonne participation des Champlanais à la réunion publique de présentation des études du 24 février dernier.

7) INFORMATION SUR LA LETTRE AU PREFET

M. le Maire lit la lettre qu'il adressée à M. le Préfet concernant les conséquences de la proximité des lignes à haute tension sur la santé des enfants scolarisés à l'école de la Butte.

« Monsieur le Préfet,

Par deux fois lors de réunions, un Adjoint de CHAMPLAN, M. LECLERC a indiqué publiquement qu'il y avait je cite :

« Selon une étude EDF RTE le champ électromagnétique relevé à 30 mètres d'une ligne à haute tension est de 3 u tesla. L'OMS recommande de ne pas être exposé à des champs supérieurs ou égaux à 0,3 u tesla. Ce qui veut dire que les habitants situés à 30 mètres des lignes à haute tension sont dix fois plus exposés que les seuils maxi préconisés par l'OMS. Il existe un risque d'être dans la bande de 0 à 600 mètres d'une ligne Haute Tension (...) Une étude statistique mettant en évidence des pourcentages plus importants de leucémies de l'enfant dans ces zones. » Ci-joint copie de l'extrait du Conseil Municipal en date du 20 février 2006.

L'école de la Butte à CHAMPLAN se trouve à 230 mètres de la ligne à haute tension de 220 000 volts. Compte tenu de cet élément, et dans le cadre de l'article 5 de la Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent (...) à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

C'est dans cette optique que j'ai l'honneur d'interpeller vos services afin de m'indiquer les mesures immédiates et conservatoires à prendre au titre du principe de précaution.

Je vous demande de m'indiquer les mesures à mettre en œuvre pour la protection de la santé des enfants de l'école. Même si le risque s'avère de 1 pour 1000 par exemple, cela n'est pas acceptable à mes yeux quand il s'agit des enfants, représentant l'avenir de notre génération.

La réunion publique du 24 février en présence de l'ADEME et de ses partenaires concernant l'étude multicritères épidémiologiques dont fait l'objet CHAMPLAN et ses communes limitrophes porte bien des interrogations dans la population au niveau des nuisances liées aux lignes à haute tension.

En tant que Maire de la Commune et non technicien dans ces domaines, je me dois encore plus aujourd'hui qu'hier, prendre en compte cette question, afin de prémunir les enfants de CHAMPLAN de troubles éventuels de la santé, et je vous prie de bien vouloir me faire part de votre avis et conseils à ce sujet.

Vous pouvez compter sur ma collaboration pleine et entière en cas de besoin afin de fournir à vos services les éléments d'appréciation de cette situation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
Marc LOUE »

M. le Maire informe qu'il n'a pas pour l'instant eu de réponse du Préfet. Il ajoute qu'il a naturellement informé la directrice de l'école de la Butte. Une fois la réponse du Préfet connue, M. le Maire souhaite faire une réunion publique réunissant parents, enfants et enseignants de l'école de la Butte. Il précise enfin, pour information, que le couloir de 600 mètres autour des lignes à haute tension vient, côté CHAMPLAN, jusqu'au numéro 28 de la rue de la Mairie; que la distance entre l'école de la Butte et les lignes à haute tension est de 230 mètres.

M. LECLERC souhaite apporter des précisions à l'information qu'il a faite sur les risques de santé liées à la proximité de lignes à haute tension. Sa participation aux 3^{èmes} rencontres parlementaires «Santé et Environnement» le 8 décembre 2005 l'a incité à donner une information sur les résultats d'une étude britannique sur le risque de leucémie chez les enfants vivant près des lignes à haute tension. Sur 30 000 cas de leucémie, 9 500 étaient situés à une distance de moins de 600 mètres d'une ligne à haute tension. M. LECLERC ajoute qu'il est nécessaire de faire la part des choses quant aux risques réels de déclenchement de leucémies.

M. le Maire dit qu'il ne fait que prendre ses responsabilités en veillant aux risques menaçant la santé des Champlanais. Il applique le principe de précaution tel qu'il figure dans la Charte sur l'Environnement et ce, uniquement pour l'école de la Butte et en aucun cas pour les résidents actuels ou futurs situés à moins de 600 mètres des lignes à haute tension. Il ajoute que selon lui, la réponse réservée par les autorités sanitaires devrait permettre de conserver la situation existante: La distance réglementaire minimum entre un bâtiment public et l'aplomb du fil d'une ligne à haute tension serait de 50 mètres.

Mme TISSERAND demande quelle est la finalité de la lettre au Préfet ? Elle ajoute que cette démarche lui apparaît comme un moyen de faire paniquer les Champlanais.

M. le Maire lui répond qu'ayant été informé par M. LECLERC, en séance du Conseil Municipal, du risque de leucémies chez l'enfant provoqué par la proximité d'une ligne à haute tension, il était dans l'obligation de saisir les autorités compétentes afin d'évaluer ce risque.

Mme TISSERAND demande la raison pour laquelle le Maire fait une différence entre école et pavillons situés à proximité des lignes à haute tension.

M. le Maire répond que ceux qui ont acheté leurs pavillons ont été informés dans l'acte de vente de la présence des lignes à haute tension. Il est donc de leur responsabilité individuelle d'avoir choisi d'habiter à CHAMPLAN. M. le Maire ajoute que son objectif n'est pas d'alarmer les foules, mais d'obtenir rapidement de l'autorité de tutelle des informations précises sur les risques soulevés par M. LECLERC.

M. le Maire indique enfin que, dans le pire des cas, si un enfant de l'école de la Butte déclarait une leucémie, les parents seraient en droit de l'attaquer en raison du fait que le risque était connu et que la Municipalité n'a pas réagi..

Mme GUINARD dit qu'elle est en accord avec la lettre adressée par le Maire au Préfet. Elle souhaite que la réponse des autorités sanitaires puisse se faire après la connaissance des résultats de l'étude épidémiologique multicritère santé environnement. Elle souhaite aussi qu'une action de la Municipalité soit menée pour l'enfouissement des lignes à haute tension.

M. le Maire lui répond qu'à priori, l'enfouissement des lignes à haute tension ne prémunit pas contre les effets électromagnétiques.

Mme TISSERAND ne comprend pas pourquoi le Maire ne pourrait pas refuser des permis de construire pour des constructions qui seraient situées à moins de 600 mètres des lignes à haute tension.

M. le Maire lui répond que dans l'état actuel des normes, il pourrait être attaqué par les demandeurs du permis au Tribunal Administratif pour abus de pouvoir.

Sachant que les solutions au problème évoqué ne pourront intervenir qu'à moyen terme, M. le Maire rappelle que le rôle de l'élu n'est pas d'affoler la population, mais qu'il souhaite savoir si un risque existe pour les élèves de l'école de la Butte.. Au niveau individuel, il indique à nouveau que c'est la liberté de chacun de prendre ou non un risque.

Mme GUINARD dit qu'il faut peut être faire une information. Elle ajoute que si elle avait eu connaissance de ce risque lié à la présence de lignes à haute tension, elle n'aurait sans doute pas acheté à CHAMPLAN. Elle termine en disant que cela ne l'empêchera pas de rester à CHAMPLAN.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de causalité affirmée entre la présence de lignes à haute tension et le développement de leucémies, y compris dans l'étude britannique citée par M. LECLERC.

M. LECLERC dit que la causalité est mentionnée dans le communiqué de l'Assemblée Nationale du 8 décembre 2005.

M. le Maire estime avoir pris les mesures judicieuses suite au risque évoqué.

M. GALVEIAS répond qu'on ne va demander au Maire de couper l'électricité pour un risque qui n'est pas étayé.

M. LECLERC indique qu'il a contacté le RTE à deux reprises pour envisager l'enfouissement des lignes à haute tension. Il attend la communication d'une date par les services du RTE.

8) INFORMATION SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, LONGJUMEAU ET MORANGIS

M. le Maire précise qu'après la phase de diagnostic et de propositions de plan d'actions par le Cabinet Stratorial Finances, les élus des quatre communes vont devoir définir les priorités parmi les neuf fiches actions figurant dans le plan d'action.

Il rappelle que les ZAE de CHAMPLAN sont de construction relativement récente et qu'elles sont dans un état correct. Il ajoute cependant que la requalification est une action nécessaire si la commune souhaite continuer de bénéficier de bases importantes de taxes professionnelles. Il indique enfin que les quatre communes n'étant par concernées au même titre par les travaux et actions de requalification, elles ne seront engagées financièrement qu'à hauteur de leur besoin.

M. le Maire rappelle qu'une commission urbanisme s'est réunie le 7 mars 2006 pour étudier le plan d'actions proposé par le cabinet Stratorial Finances et validé par le Comité de pilotage du 2 mars 2006. L'objectif de cette commission était de cibler pour CHAMPLAN les actions prioritaires.

M. le Maire énonce les fiches actions figurant dans le plan d'actions dans l'ordre de priorité fixé par la commission urbanisme et compte tenu de l'état des ZAE de CHAMPLAN :

- 1) L'accès aux sites
- 2) Les transports collectifs
- 3) Création d'une identité fédératrice
- 4) Traitements paysagers
- 5) Le rejet des eaux pluviales
- 6) Dispositif de gestion et d'animation de zones
- 7) Valorisation des opportunités foncières
- 8) Ouvrir la commune aux entreprises
- 9) Circulation et espaces communs

M. le Maire informe aussi les conseillers municipaux qu'une réunion publique de restitution en direction des entreprises des quatre villes sera organisée courant mai 2006 à CHILLY MAZARIN.

M. LECLERC dit qu'il faut être vigilant par rapport à l'action n° 3 (accès aux sites), classée n° 1 dans les priorités, qui prévoit pour CHAMPLAN, une bretelle de sortie de la RN 20 vers Champlan/ Longjumeau.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'un ancien projet, dit «C6».

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire indique que la création de ce poste d'adjoint administratif répond à un double besoin au niveau du service administratif. D'une part, avoir une personne qui s'occupe à mi temps de l'accueil social conformément au souhait exprimé par l'ensemble des élus. D'autre part, de répondre au surcroît de travail constaté après la reprise des régies par les services communaux au 1^{er} janvier 2005 et par l'instauration d'un nouveau service de repas livrés aux personnes âgées au 1^{er} septembre 2005. M. le Maire précise que l'agent recruté le sera sur un poste d'accueil et que les deux missions évoquées précédemment seront effectuées par le glissement d'un agent déjà en poste.

Mme TISSERAND prend acte du fait que le poste créé est un poste d'adjoint administratif et demande si l'on a déjà sélectionné la personne.

M. PRUSKER répond que l'on est en train de recevoir les candidats, mais que le recrutement n'est pas fait. Il précise que vu la prochaine date du Conseil Municipal, le 27 avril 2006, il lui était nécessaire dès maintenant de prévoir le poste au cas où la personne pourrait prendre ses fonctions d'ici là.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT le souhait des élus de créer un demi poste d'agent d'accueil du service social,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service scolaire / facturation / régie en raison de la reprise à la Trésorerie de LONGJUMEAU par les services communaux du traitement des régies au 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT les missions nouvelles de gestion de commande, de facturation et de régies, liées à la mise en place d'un nouveau service de repas portés aux personnes âgées au 1^{er} septembre 2005,

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget.

10) **QUESTIONS DIVERSES**

○ Carnaval 2006 le 19 mars 2006

M. le Maire donne la date du prochain carnaval de CHAMPLAN.

○ Installations classées : Logista France à LONGJUMEAU

M. le Maire informe qu'une enquête publique est ouverte du 27 février 2006 au 27 mars 2006 à la Mairie de LONGJUMEAU. M. le Maire informe que le dossier concernant les installations classées de Logista France est disponible en Mairie de CHAMPLAN et que le Conseil Municipal devrait formuler un avis **avant le 7 avril au plus tard.**

○ Grippe aviaire

M. le Maire procède à la lecture des deux documents rédigés par la Préfecture concernant la grippe aviaire, à savoir la déclaration obligatoire des oiseaux en Mairie et la conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts ou malades.

Il précise que ces deux documents seront distribués à tous les Champlanais mercredi 15 mars et que les personnels municipaux ont ou vont avoir une information spécifique.

○ Commission municipale sur le fonctionnement du Conseil municipal

Après concertation, la date retenue pour cette commission municipale est le **lundi 3 avril 2006 à 20h45.**

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h50.

La parole est donnée à la salle.

M. le Maire
Marc LOUE